

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 29 MARS 2023
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Le Conseil municipal, dûment convoqué en date du 24 mars 2023 s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de conseil à la Mairie de S^t Péravy la Colombe, le 29 mars 2023 sous la Présidence de M. Denis PELÉ, le Maire.

Conseillers en exercice : 12

Conseillers présents : 11

Pouvoirs : 1

Votants : 12

Etaient présents :

M. Denis PELÉ, M. Jean-Noël PAILLET, M. Thierry COUTANT, M. Sylvain HODEAU, M. Romain PROULT, Mme Claudine Riant, M. Olivier GIRARD, M. Christophe DOUSSET, M. Éric MASSON, M. Yves BARRAULT, M. Gaël JEGOUZO.

Absents excusés : M. Hervé PRALY qui a donné son pouvoir à M. Romain PROULT

ORDRE DU JOUR :

- Compte administratif 2022 Commune/Eau/ Lotissement
- Compte de gestion 2022 Commune/Eau/ Lotissement
- Affectation du résultat 2022 Commune/Eau/ Lotissement
- Budget 2023 Commune/Eau/ Lotissement
- Opération budgétaire de clôture AFR
- Adhésion au service Médecine Préventive CDG

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et nomme Mme Riant secrétaire de séance et Adeline BOUCHEREAU secrétaire auxiliaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal approuve et valide le dernier Procès-verbal du 28 février 2023.
Mr HODEAU précise que tous les PV sont actuellement en ligne sur le site de la Mairie.

D20/2023 : COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 29 MARS 2023
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D21/2023 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET COMMUNAL

Sous la présidence de M. Yves BARRAULT, doyen de la session, le Conseil Municipal, hors la présence de M. le Maire, après s'être fait présenter les résultats de gestion du budget de la commune pour l'année 2022, approuve le Compte administratif 2022 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes		456 297.79 €
- Dépenses		435 990.44 €
- Résultat de l'exercice	excédent	20 307.35 €

Section d'investissement

- Recettes		78 738.56 €
- Dépenses		170 531.98 €
- Résultat de l'exercice	déficit	91 793.42 €

Accord du Conseil à l'unanimité.

Le Conseil donne quitus à M. le Maire de sa gestion pour l'année 2022.

D22/2023 : AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Etant entendu l'exposé du Maire sur les résultats de gestion pour 2022,

Décide l'affectation au budget 2023 :

- De la reprise de l'excédent de fonctionnement de 17 795.63 € au chapitre 002 de la section recettes de fonctionnement,
- Et de la reprise de l'excédent d'investissement de 251.88 € au chapitre 001 de la section recettes d'investissement.

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 29 MARS 2023
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Accord du Conseil à l'unanimité

D23/2023 : BUDGET PRIMITIF- BUDGET COMMUNAL

M. le Maire présente au Conseil sa proposition de budget primitif pour l'année 2023, équilibré :

- En section de fonctionnement à hauteur de 549 433.63 €
- En section d'investissement à hauteur de 138 044.34 €

Soit un budget total de 648 477.97 €

Le Conseil, après débat, adopte le budget primitif pour 2023 tel qu'il est proposé, à l'unanimité.

D24/2023 : COMPTE DE GESTION 2022 – SERVICE DE L'EAU

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D25/2023 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – SERVICE DE L'EAU

Sous la présidence de M. Yves BARRAULT, doyen de la session, le Conseil Municipal, hors la présence de M. le Maire, après s'être fait présenter les résultats de gestion du service de l'eau pour l'année 2021, approuve le Compte administratif 2022 qui s'établit comme suit :

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 29 MARS 2023
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Section de fonctionnement

- Recettes		128 913.29 €
- Dépenses		74 525.41 €
- Résultat de l'exercice	excédent	54 387.88 €

Section d'investissement

- Recettes		194 998.36 €
- Dépenses		164 517.97 €
- Résultat de l'exercice	excédent	30 480.39 €

Accord du Conseil à l'unanimité.

Le Conseil donne quitus à M. le Maire de sa gestion pour l'année 2022.

D26/2023 – AFFECTATION DU RESULTAT - SERVICE DE L'EAU

Le Conseil Municipal,

Etant entendu l'exposé du Maire sur les résultats de gestion pour 2022,

Décide l'affectation au budget 2023 :

- De la reprise de l'excédent de fonctionnement de 413 660.09 € au chapitre 002 de la section recettes de fonctionnement.
- Et de la reprise de l'excédent d'investissement de 228 629.27 € au chapitre 001 de la section recettes d'investissement,

Accord du Conseil à l'unanimité

D27/2023 : BUDGET PRIMITIF- SERVICE DE L'EAU

M. le Maire présente au Conseil sa proposition de budget primitif pour l'année 2023, équilibré :

- En section de fonctionnement à hauteur de 519 860.09 €
 - En section d'investissement à hauteur de 574 022.10 €
-

Soit un budget total de 1 093 882.19 €

Le Conseil, après débat, adopte le budget primitif pour 2023 tel qu'il est proposé, à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 29 MARS 2023
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

D28/2023 : COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D29/2023 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET LOTISSEMENT

Sous la présidence de M. Yves BARRAULT, doyen de la session, le Conseil Municipal, hors la présence de M. le Maire, après s'être fait présenter les résultats de gestion du budget de la commune pour l'année 2022, approuve le Compte administratif 2022 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes		0 €
- Dépenses		17 893.88 €
- Résultat de l'exercice	déficit	17 893.88 €

Section d'investissement

- Recettes		0 €
- Dépenses		0 €
- Résultat de l'exercice	déficit	0 €

Accord du Conseil à l'unanimité.

Le Conseil donne quitus à M. le Maire de sa gestion pour l'année 2022.

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 29 MARS 2023
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

D30/2023 : AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Etant entendu l'exposé du Maire sur les résultats de gestion pour 2022,

Décide l'affectation au budget 2023 :

- De la reprise de l'excédent de fonctionnement de 57 434.65 € au chapitre 002 de la section recettes de fonctionnement,
- Et de la reprise de l'excédent d'investissement de 15 511.99 € au chapitre 001 de la section recettes d'investissement.

Accord du Conseil à l'unanimité

D31/2023 : BUDGET PRIMITIF- BUDGET LOTISSEMENT

M. le Maire présente au Conseil sa proposition de budget primitif pour l'année 2023, équilibré :

- En section de fonctionnement à hauteur de 196 020.07 €
- En section d'investissement à hauteur de 30 577.06 €

Soit un budget total de 226 597.13 €

Le Conseil, après débat, adopte le budget primitif pour 2023 tel qu'il est proposé, à l'unanimité.

D32/2023 : CONVENTION DE MEDECINE PREVENTIVE

Avenant pour mettre fin à la convention actuelle et signer la nouvelle convention.

Par délibération n° D9 en date du 12/12/2017, la Mairie de Saint-Pérvy-la-Colombe a passé convention avec le Centre de gestion de la FPT du LOIRET pour adhérer à son service de médecine Préventive.

Le Centre de gestion a réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au Service de Médecine Préventive à la Réglementation Générale de Protection des Données. Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et de signer la nouvelle convention.

Missions assurées par le service de médecine préventive

Conformément à l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont ainsi les suivantes :

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 29 MARS 2023
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

A) Surveillance médicale des agents

B) Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : Prévention globale en santé et sécurité au travail

Le service de médecine préventive assure les missions prévues aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

C) Edition d'un rapport annuel d'activité

Conditions financières

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine Préventive à compter du 1 janvier 2023.

AFFAIRES DIVERSES :

Nous avons été informés de la dissolution de l'AFR et de l'intégration de son budget à celui de la commune.

A Coulemelle, sera installée une nouvelle signalétique aux abords de l'abribus, (rappel de vitesse avec un ralenti enfants).

Au Hameau de Saumery seront installées des buses afin de sécuriser l'exutoire d'eau qui passe sous la route. Une nouvelle signalétique sera présente aux abords de l'abribus avec un rappel de vitesse et un ralenti enfants.

Suite à notre demande d'appels à subventions, nous avons eu les réponses suivantes :

- L'éclairage LED (devis de 40 000 €) : 50% financé par le Conseil Département et 30% par le PETR et une prime CEE de 5 000 €. Soit un reste à charge pour la commune de 3 000 €.
- La rénovation de la salle polyvalente (devis de 4100€) : 80% financé par le Conseil Départemental. Soit un reste à charge de 820€.
- Les travaux de rénovation de l'église et de la sacristie (devis de 8 100 €) : réponse négative du Conseil Départemental, la demande auprès du fond vert est en attente car il nous est demandé une étude de gain énergétique. Nous aurons une réponse pour la demande DETR courant juin.

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 29 MARS 2023
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Un point est fait sur la pré-étude pour les travaux d'enfouissement des réseaux du Nuisement sur 2023, le montant des travaux est en cours de chiffrage.

L'abattage des thuyas de l'ancienne station aura lieu prochainement par des volontaires des membres du Conseil.

Une demande de dérogation scolaire nous a été adressée mais elle ne concerne pas notre commune.

Suite à la signature de la convention avec PIZ ZACK, le distributeur de pizza sera mis en fonction le 8 avril prochain.

Concernant la réunion au SADSI pour le projet micro-crèche, quelques précisions nous sont apportées, la crèche pourra accueillir jusqu'à 12 enfants pour 3 encadrants.

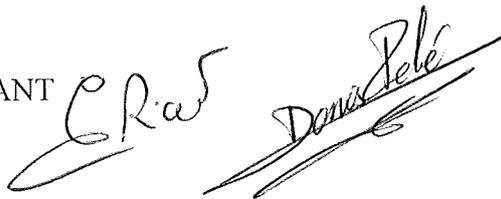
Un administré souhaite acheter une parcelle de terrain communal d'environ 375 m². Les membres du Conseil sont pour avec 1 abstention.

Une demande de permis de démolir vient d'être déposée et nous sommes en attente d'un retour concernant la demande de permis de construire d'un carport qui avait fait l'objet d'une déclaration préalable au départ.

Prochaine réunion de conseil municipal : le 2 ou 4 mai à confirmer selon le retour du Conseil Communautaire.

Fin de la séance à 22 H 00.

La secrétaire de séance : Mme Riant



The image shows two handwritten signatures in black ink. The first signature is 'C. Riant' and the second is 'Denis Pelé'. Both signatures are written in a cursive style.